

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue Roger Alboy, du n°43 bis au n°45.

Interdiction partielle du stationnement.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement au droit du n°43 bis jusqu'au n°45 rue Roger Alboy afin de permettre la giration des véhicules,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

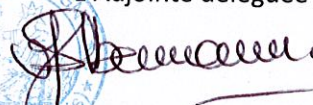
ARRÊTE

- **Article 1.- A compter 30 mars 2021**, rue Roger Alboy, le stationnement sera interdit à tout véhicule entre le bateau du n°43 bis et celui du n°45, par la matérialisation d'une ligne jaune.
- **Article 2.-** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la Direction des Interventions Techniques.
- **Article 3.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliqués en cas de nécessité.
- **Article 4.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 5.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 6.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Directeur Général des Services de la ville,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - A la Direction des Interventions Techniques,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 17 mars 2021.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,




Valérie SILBERMANN